



Préavis municipal n° 07/2021
Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants
de la commune de Lussery-Villars

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil d'Etat vaudois a adopté les modifications du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH) qui est entré en vigueur le 13 octobre 2020.

Les modifications concernent principalement des mises à jour et surtout des dispositions concernant l'émolument que peuvent percevoir les communes ont également été actualisées.

Suite à l'entrée en vigueur du nouvel article 15 RLCH, les contrôles des habitants ont désormais la possibilité, tout en faisant preuve de proportionnalité, de facturer tous types d'attestations fournies par CdH ainsi que les frais d'instruction (enquête) et rappel lorsque les habitants ne font pas leurs annonces conformément aux articles 3 et 5 LCH (Déclaration d'arrivée et annonce de changement de situation).

Au vu de ces nouvelles dispositions et dans le but d'être en parfait conformité avec la loi, nous vous soumettons en annexe, pour approbation le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 07/2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'approuver le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Lussery-Villars.

Adopté en séance de Municipalité le 15 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 


Y. Stutzmann A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 7 décembre 2021.

Préavis 07/2021